

**Séance du 21 septembre 2026**

**N° 26.DAC.310**

**OBJET: Convention de partenariat entre la ville de Pertuis et l'association « Arpège » pour la saison 2026**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Anne-Marie LUCHETTI en qualité de secrétaire de séance.**

**Etaient présents: Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Adjoint.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Nathalie BRAMIN, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL jusqu'à 20h00, Jean François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, Julien POGOLOTTI, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

Anne Priscille BAZELAIRE à Cécile ANDJERAKIAN  
Françoise BURDEYRON à Dominique DIEULOUFET  
Geneviève CLEMENT à Jacques BARONE  
Sophie MICHEL à Catherine DICHE-JOSEPH, à partir de 20h00  
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

---

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre la ville de Pertuis et l'association « Arpège » pour assister à la programmation officielle du Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la programmation officielle du Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance, la ville souhaite permettre à l'association « Arpège » de proposer à ses adhérents, élèves du conservatoire, des places de spectacles au tarif « Jeunes, Amis du Théâtre » (pour les moins de 25 ans) et « Amis du Théâtre » (pour les plus de 25 ans), selon la tarification communale en vigueur, afin de les sensibiliser et découvrir la programmation artistique de la ville.

Visas :

**VU** l'exposé des motifs,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal :

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'association « Arpège »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,  
Aurélien AUCLAIR**

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 29 sept. 2026

**La Secrétaire de séance  
Anne-Marie LUCHETTI**

Anne Marie LUCHETTI | Elu CCAS



Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente



Le 30 sept. 2026

Certifié exécutoire  
Publié le 28 septembre 2026  
Transmis en Préfecture le :

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La Ville de Pertuis**

Hôtel de Ville

84120 PERTUIS

Représentée par M. Aurélien AUCLAIR, en sa qualité de Maire ou M. Jacques BARONE, en sa qualité d'adjointe à la culture, et aux jumelages

N° SIRET : 21840089300010

Code APE : 751A

N° de licence : 1-001417/3-001271 (titulaire : Julie Spinosi, Directrice des Affaires Culturelles)

D'une part,

Et

**Association « ARPEGE » dénommée *l'Association*.**

Siège social : Conservatoire de Pertuis, du Luberon et du Val de Durance, parc Granier 84120 PERTUIS

Représentée par sa Présidente **Alix ROCHE** habilitée par une décision du Conseil d'Administration.

D'autre part.

Par cette convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, **La Ville de Pertuis** soutient ***l'association*** pour son projet précisé par la présente convention.

### **La Ville de Pertuis** manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Commune.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de **La Ville de Pertuis**.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de la prochaine convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

## I. OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : Objet.

Dans le cadre de la programmation officielle du théâtre, la Ville souhaite permettre aux associations culturelles ou sociales de proposer des sorties au Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance, afin de sensibiliser leurs adhérents à la programmation artistique de la Ville.

Les cosignataires décident de collaborer dans ce projet pour la saison 2026-2027, ainsi qu'à sa mise en place selon les conditions précisées à l'article 2.

## II. OBLIGATIONS DE LA VILLE

### ARTICLE 2 : Engagements.

La Direction des Affaires Culturelles s'engage à mettre 10 places sur les spectacles de la programmation officielle du Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance. Cette convention exonère de l'achat de la carte « Les amis du Théâtre » et donne droit au tarif « Jeunes Amis du Théâtre » (pour les moins de 25 ans) et « Amis du Théâtre » (pour les plus de 25 ans, défini selon la tarification communale).

## III. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 3 : Engagements.

**L'association** s'engage à promouvoir la saison théâtre auprès de ses adhérents.

L'association s'engage à fournir la liste des spectacles retenus sur toute la programmation en début de saison.

L'association s'engage à promouvoir et communiquer sur la programmation culturelle de la ville.

### ARTICLE 4 : Assurances

L'association garantit l'adhésion des personnes présentes. La direction des Affaires Culturelles de la Ville de Pertuis se décharge de toutes responsabilités envers les adhérents.

### ARTICLE 5 : Le règlement

Chaque adhérent pourra effectuer directement le règlement de ses places suite à la présentation de sa carte d'adhésion à l'association pour l'année en cours.

#### IV. CLAUSES GENERALES

##### ARTICLE 6 : Renouvellement et résiliation de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de 3 ans. Elle prendra effet à la date de la signature de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pertuis le 21 septembre 2026

Parapher chaque page.

Dater, faire précéder de la mention "Lu et approuvé" et signer.

Pour **l'Association** dénommée,

.....

Le Président

Pour la **Ville de Pertuis**